



DG Éducation et culture

Programme «Jeunesse en action»



Programme Européen Jeunesse en Action 2007-2013

Jeunesse pour l'Europe

JEUNESSE POUR LA DEMOCRATIE

Action 1.3 du Programme Européen Jeunesse en Action (PEJA)

Pour les groupes de jeunes de 13 À 30 ans

Pour améliorer le dialogue entre les autorités publiques et les jeunes

Les projets « Jeunesse pour la Démocratie » encouragent la participation des jeunes à la vie démocratique de leur communauté locale, régionale ou nationale ainsi qu'au niveau international.

Le projet

- Il doit permettre de créer de nouveaux réseaux, d'échanger et de diffuser des bonnes pratiques dans le domaine de la participation des jeunes au niveau local, régional, national ou européen.
- Les jeunes participants doivent être impliqués dans toutes les phases du projet (de la conception à l'évaluation).
- Il doit avoir un impact fort et à long terme

Critères

- Le projet repose à la fois sur un partenariat local (minimum deux partenaires par pays) et européen (minimum deux pays "Programme") et doit réunir au moins 16 jeunes de 13 à 30 ans.
- Une durée de 6 à 18 mois (y compris la durée de la préparation, réalisation, évaluation et valorisation du projet)

Des thèmes variés

Participation active des jeunes, diversité culturelle, avenir de l'Europe, citoyenneté européenne, inclusion sociale, avenir de l'Europe, priorités politiques de la coopération européenne.

Les pays participants

- **les 31 pays « Programme »** : les Etats membres de l'Union Européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède) ; les pays de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ; le pays candidat à l'adhésion (Turquie).

Financement

- Une subvention du PEJA de 25 000 Euros maximum. Elle couvre jusqu'à 60 % des frais réels pour la mise en œuvre du projet ((hébergement, restauration, préparation des activités...). Une somme supplémentaire (n'excédant pas 10% de la subvention) peut être attribuée pour les activités liées au suivi et à la valorisation du projet.
- Autres sources : autofinancement, cofinancements...

La démarche à suivre

Qui peut présenter un dossier ?

Les dossiers peuvent être déposés par un groupe de jeunes informel, par toute organisation ou une association à but non-lucratif ayant son siège dans un des pays "Programme", par un organisme public local, régional ou national s'occupant d'animation de jeunesse.

- Un des groupes coordonnera le projet et posera la candidature au nom de l'ensemble des partenaires auprès de son Agence nationale.

Une information, un conseil ou une aide dans le montage de votre projet ?

- A l'Agence française du Programme Européen Jeunesse en Action (Afpeja),
- Dans les Directions Régionales et Départementales Jeunesse et Sports (DRDJS) auprès des correspondants PEJA
- Dans tout le réseau des relais PEJA

Comment déposer son dossier ?

- Tous les formulaires et le guide du programme sont téléchargeables sur le site web de l'Afpeja: www.jeunesseenaction.fr

- Si le groupe coordinateur est français, envoyer, par courrier, la demande de subvention à l'Afpeja et une copie au correspondant du PEJA de la Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports de votre région.

Quand déposer son dossier ?

- 5 dates limites de dépôt : 1^{er} Février, 1^{er} Avril, 1^{er} Juin, 1^{er} Septembre, 1^{er} Novembre.
- Une réponse est fournie dans les deux mois suivant la date de dépôt.



Agence française du Programme Européen Jeunesse en Action

Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

Etablissement public du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

11 rue Paul Leplat 78160 Marly-le-Roi France

Tél. : + 33 (0)1 39 17 27 70 - Fax : + 33 (0)1 39 17 27 57

Web : www.jeunesseenaction.fr

